



Procès-Verbal
De la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives
du mercredi 25 mars 2026

Président : M. ORTUNO.
Présents : MM. REHOUDJA, HORMI
Secrétaire de Séance : Mme. SAUVAGE

Rappel :

- Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à disposition des joueurs et des arbitres des installations conformes au Règlement et en état (sanitaires et douches).
- Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) installation(s) au niveau de l'éclairage.
- Le club recevant est responsable du marquage et des équipements de l'air de jeu.

Ville de Bondy : Stade Robert Gazzi – NNI 93010100101

La Commission Départementales des Terrains et des Installations Sportives accuse réception du procès-verbal de la Commission Régionale des Terrains et des Installations Sportives de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football.

MM. REHOUDJA et HORMI, membres de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives, se sont déplacés, le vendredi 20 mars 2026 pour le classement de l'éclairage niveau E6

La C.R.T.I.S a prononcé un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 31/03/2028

Prochaine Réunion : le mercredi 22 avril à 14h30

Le Président
M. ORTUNO Jean-Claude

Secrétaire de séance
MME. SAUVAGE Marina